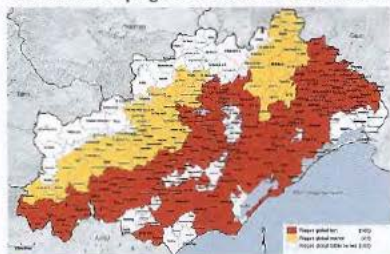


## DÉBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage n'est exigible que dans les zones exposées aux incendies de forêt des communes identifiées ci-dessous. Les prescriptions techniques sont plus strictes dans les communes rouges que dans les communes jaunes et il n'y a pas d'obligation dans les communes blanches. Le débroussaillage est obligatoire pour les propriétaires des terrains qui sont en zone urbaine, qui sont des ZAC, des lotissements, des terrains de camping ou de stationnement de caravanes. En plus, il est obligatoire sur une profondeur de 50 m. tout autour des constructions, chantiers et installations de toute nature où il y a une activité humaine.



## EMPLOI DU FEU

**EN REGLE GENERALE, LE FEU EST INTERDIT TOUTE L'ANNEE, PARTOUT DANS TOUT LE DEPARTEMENT**

Le RSD (Règlement Sanitaire Départemental) interdit sur l'ensemble du territoire le brûlage ou l'incinération des déchets ménagers, des déchets verts et des déchets végétaux. Sont notamment interdits le brûlage des produits issus de l'entretien des jardins et des espaces verts des particuliers et des collectivités.

La destruction par le feu des tontes de pelouses ou autres tailles de haies est interdite. Les produits doivent être apportés en déchetterie. Sur son territoire communal, c'est le maire qui est chargé de l'application du RSD.

Si vous êtes face à un brûlage de déchets verts dans un jardin et si le propriétaire ne veut pas éteindre le feu, vous appelez la Police Municipale ou la Gendarmerie.



On peut incinérer les végétaux coupés lors du débroussaillage, en respectant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 sur l'emploi du feu, ci-dessous.

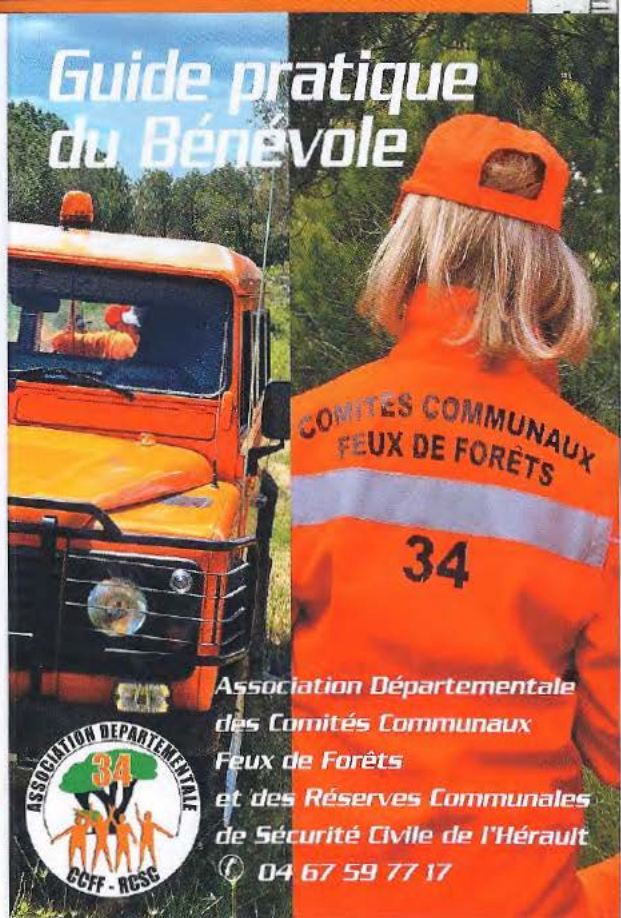


Cet arrêté est dérogatoire !!

L'arrêté permanent du 25 avril 2002, appelé « emploi du feu » est un arrêté dérogatoire au RSD pour les matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole et uniquement pour les propriétaires agricoles et leurs ayants-droit !!!

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
16.06 - 30.09 : interdiction			16.03/15.06 - 01.10/15.10 : régime déclaratif			01.01/15.03 - 16.10/31.12 : période non réglementée					

Interdiction toute l'année en cas de vent > 40 km/h



# Guide pratique du Bénévole

Association Départementale  
 des Comités Communaux  
 Feux de Forêts  
 et des Réserves Communales  
 de Sécurité Civile de l'Hérault



☎ 04 67 59 77 17



# SECURITE LARGAGE

**5015 34**

Pendant sa patrouille un équipage CCFF peut être le premier témoin d'un départ de feu...

Il est possible que lors rapidement un ou deux avions de la cellule aéroclub départementale se présentent sur le départ de feu avant l'arrivée du premier véhicule spécial-pompe. La règle pour la SECURITE est de s'éloigner sur le pas « glisse » les pilotes et surtout d'éviter un INCIDENT ou ACCIDENT de largage.

Si l'équipage CCFF se trouve face à un avion qui va larguer sa charge... il s'agit d'un cas d'URGENCE.

Quelques mesures sont à connaître :

- Regarder le véhicule et se mettre à l'écart;
  - Sot d'observer, mais sur la tête, si possible derrière un arbre, un mur ou un élément du relief permettant d'atténuer l'impact du largage.
- Dans tous les cas, s'éloigner de toutes les choses instables qui peuvent être projetées et causer des lésions importantes et graves.

### ATTENTION...

Depuis quelques temps, les intervenants sur les situations incendies ont pris la « aviation » et « médicale » comme de prendre des vidéos ou des photos. La phase de largage d'un avion est très « précise » des appareils photographiques sans elle accroché de très gros risques. Il faut donc à base une superbe photographie, la sécurité ne pas se trouver en SECURITE par rapport au largage est ALUMENTE.

Une PHOTO ou une VIDEO ne doit pas engager votre SECURITE.

### Pour INFORMATION...

Avion de la cellule départementale

Air Tractor 802 F



3 tonnes de charge

Avion de la sécurité civile

Tracker CS2 F



3,5 tonnes de charge

Canadair CL415



6 tonnes de charge

Dash 8400



10 tonnes de charge

### Un largage c'est en moyenne :

- Une vitesse de l'ordre de 120 nœuds (230 km/h);
- Une hauteur de largage comprise entre 30 et 50 mètres (plus bas pour les avions de la cellule départementale);
- Un impact au sol de 300 kg/m<sup>2</sup> (300 kg pour un Canadair soit 350 bars de pression);
- Des projections de pierres, branches et autres.

### Le Risque :

- Des traumatismes (fractures, plaies, lésions d'organes) causés graves avec malheureusement quelquefois le décès de la personne impactée.

Si vous êtes impactés par un largage sans blessure (simplement « mouillé »),

En cas de lésion de matériel mouillé :

- Rincer le visage abondamment et changer de vêtements (En cas de contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment à l'eau).

En cas de largage de matériel mouillé :

- Rincer le visage abondamment et changer de vêtements (En cas de contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment à l'eau). En cas d'ingestion ou de contact avec la bouche : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

SERVICE D'UPLI du 5015 34

ADCCFF34 - RCSC - Réalisé bénévolement par la Commission Communication - Impression : Imp'Act - Mars 2015

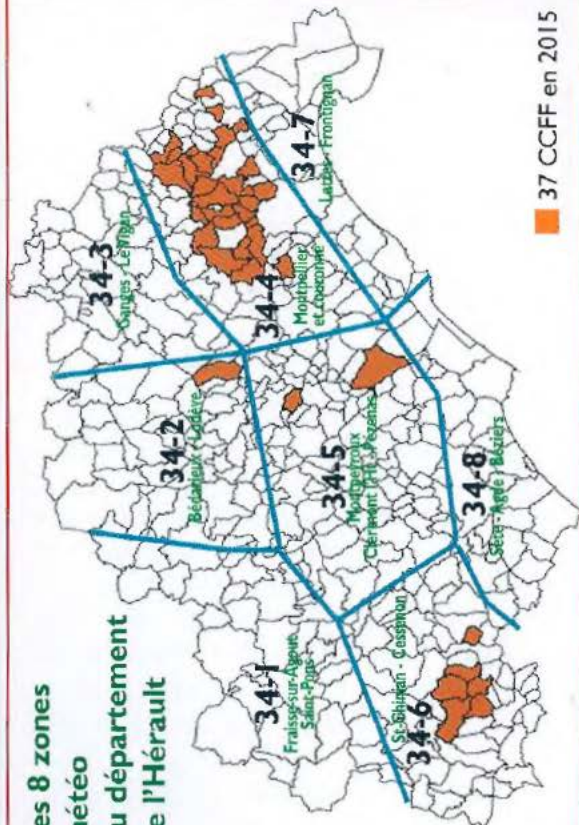
## ÉCHELLE DE RISQUES

Niveau	Couleur	Appellation	Définition
1	BLEU	FAIBLE	Zone peu sensible au feu, risque d'éclosion faible.
2	VERT	LÉGER	Zone = sensible au feu + propagation faible.
3	JAUNE	MODÉRÉ	Zone modérément sensible au feu avec vitesse de propagation modérée.
4	ORANGE	SÉVÈRE	Zone sensible au feu : la probabilité de propagation d'un feu est fonction du vent et de l'humidité de l'air.
5	ROUGE	TRÈS SÉVÈRE	Zone très sensible au feu : - Danger d'éclosion élevé ; - Vitesse de propagation élevée également.
6	NOIR	EXCEPTIONNEL	Zone extrêmement sensible au feu. Niveau de sécheresse extrême. Danger d'éclosion très élevé. Propagation extrêmement rapide...

## ALPHABET INTERNATIONAL PHONÉTIQUE

ALPHA	GOLF	MIKE	ROMÉO	XRAY
BRAVO	HOTEL	MOVEM-	SIERRA	YANKEE
CHARLIE	INDIA	BER	TANGO	ZOULOU
DELTA	JULIETTE	OSCAR	UNIFORME	
ECHO	KILO	PAPA	VICTOR	
FOXTROT	LIMA	QUÉBEC	WHISKY	

## Les 8 zones météo du département de l'Hérault



Vous avez choisi d'être bénévole dans le Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) créé par arrêté municipal dans votre commune.

### **Vos missions :**

- la prévention ;
- la sensibilisation ;
- la surveillance de votre massif forestier ;
- l'alerte.

En aucune manière, vous ne devez vous substituer aux services publics de secours et d'urgence.

Lors de vos missions vous représentez votre maire. Votre attitude et votre comportement doivent être exemplaires. Votre tenue de patrouille est de couleur **orange** exclusivement, ceci afin d'être parfaitement identifiable sur le terrain. Vous patrouillez en **binôme** à bord d'un véhicule, vous devez respecter à la lettre le Code de la Route. Seul l'usage d'un gyrophare orange est autorisé. Votre véhicule n'est pas un véhicule de secours et, de ce fait, n'a aucune priorité.

### **Vous commencez votre patrouille :**

#### **Dès lors, vous êtes sous l'autorité de votre Maire.**

- portez obligatoirement la tenue réglementaire **orange** avec le sigle des CCFF, ainsi que votre carte d'adhérent à l'association ;
- munissez-vous de votre/vos postes radios et de votre téléphone portable ;
- appelez la base radio ADCCFF34-RCSC selon le protocole radio : CODECEF 34 de VCP... (nom de la commune) ;

- assurez-vous d'avoir une réquisition ou un ordre de mission signé par votre maire ;
- vérifiez que les cartes DFCI de votre commune soient à bord du véhicule.

Au cours de votre surveillance, vous devez noter dans le carnet de patrouille les constats visuels effectués lors de votre circuit tels que : les décharges sauvages, les plaques minéralogiques des véhicules garés dans le massif forestier, les barbecues sauvages, etc.

### **Vous n'avez pas de pouvoir de police**

En cas de problèmes prévenez :

- soit la police municipale ;
- soit la gendarmerie (17).

### **Vous voyez une fumée :**

- appelez la base radio pour information et suivi. Essayez de vous approcher pour plus de précision.

### **Vous voyez un départ de feu :**

- appelez en priorité les sapeurs-pompiers (18 ou 112), puis la base radio, conformément à l'Ordre Opérationnel « Saison Risques Feux de Forêts ». Avertissez votre maire ou votre responsable CCFF.

### **Vous terminez votre patrouille :**

- avertissez la base radio ADCCFF34 - RCSC ;
- remplissez correctement votre carnet de patrouille.

Si la base radio n'est pas opérationnelle, vous pouvez joindre le cadre d'astreinte de l'AD a **06 43 39 13 34**

## **VOUS ÊTES CONFRONTÉS À UN**

Vous avertissez immédiatement les Sapeurs-Pompiers (18 ou 112), puis la base radio de l'Association (à l'aide de votre poste radio ou au 04 67 59 77 17).

S'il s'agit d'un feu naissant, c'est-à-dire un feu qui ne concerne que la strate herbacée, et que la surface concernée est très faible, vous pouvez intervenir à condition d'être convenablement formés et équipés (tenue complète).



**Ordre Opérationnel Départemental  
approuvé par arrêté préfectoral :**

**« à la condition expresse d'être convenablement formés et équipés, les CCFF peuvent être conduits à intervenir sur un feu naissant en l'attente de l'arrivée des secours. Ils doivent immédiatement quitter la zone du sinistre dès l'arrivée des premiers moyens de secours (terrestres et/ou aériens) pour se rendre au point de transit ou au PC opérationnel et se mettre à la disposition du COS ».**

### **Avant l'arrivée des secours :**

- Faciliter l'arrivée des secours ;
- Prendre les premières mesures de sécurité ;
- Faire dégager les voies d'accès sur demande de la gendarmerie ou de la police municipale ;

## INCENDIE DE VÉGÉTATION :

- Assurer la préservation des indices au niveau du point de départ du feu (*rubalise spéciale*).

### Pendant l'intervention :

- Se mettre à la disposition des Sapeurs-Pompiers et des Gendarmes ;
- Guider les véhicules de renforts ;
- Informers les Sapeurs-Pompiers sur les particularités du secteur ;
- Empêcher la venue des curieux ;
- Participer au ravitaillement en eaux et vivres à la demande des Sapeurs-Pompiers après accord de l'autorité municipale ;
- Evacuer ou aider à évacuer des personnes ;
- Dès l'arrivée des moyens aériens, quitter la zone sans délai ;
- Reprendre les patrouilles en lisière de forêt.
- Demander à votre Maire ou à votre Elu-Responsable, l'autorisation de sortir du territoire communal si l'incendie se situe sur une autre commune que la vôtre, et que votre aide est sollicitée. En avvertir l'ADCCFF34-RCSC.

### Après le sinistre :

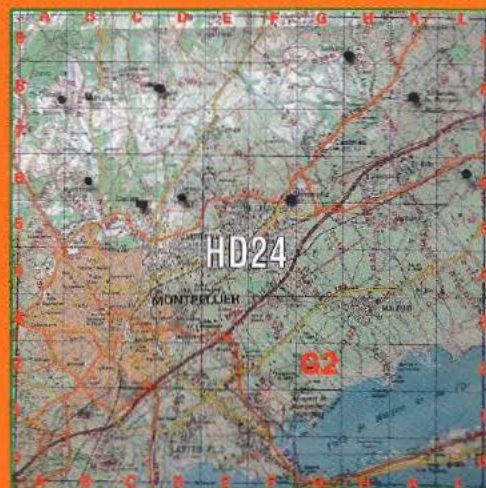
- Surveiller la zone pour signaler d'éventuelles reprises.
- Aider les sinistrés.

## GLOSSAIRE DES ACRONYMES

- AFERPU : Autres Feux de l'Espace Rural et Péri-Urbain  
APFM : Auxiliaire de Protection de la Forêt Méditerranéenne  
CCF : Camion Citerne Feux de Forêts (S.-Pompiers)  
CCFF : Comité Communal Feux de Forêts  
CFM : Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne  
COS : Commandant des Opérations de Secours  
CTRC34 : Cellule Technique départementale de Recherche des Causes des incendies de végétation  
DDTM34 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault  
DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies  
DOS : Directeur des Opérations de Secours  
FORSAP : Forestiers-Sapeurs  
MAS : Modules Adaptés de Surveillance (patrouilles de l'Armée)  
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
ONF : Office National des Forêts  
PC : Poste de Commandement  
RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile  
SDIS34 : Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault  
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

POINT DE TRANSIT = point de regroupement des secours.

## COORDONNÉES DFCI



Echelle DFCI : 1/25000 ; 1 cm = 250 m.

